le délai voulu par la loi; 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux; 4° Vu l'acte de naissance de la future épouse; 5° Vu l'acte de décès du père de la future épouse; 6° Vu l'acte de décès de l'épouse de la future épouse; 7° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le six novembre mil neuf cent un par M. l'Officier de l'Etat Civil de la commune d'Hyères (Var) et tout en forme: de tout lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil modifié par la loi du 18 juillet 1889, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Servant Marie Hélène et l'autre Olive Charles Joseph.

Et lecture en présence de Servant Antoine domicilié à La Farde département du Var âgé de trente six ans profession de marchand de vins, frère de la future

de Chrétien Virgile domicilié à La Farde département du Var âgé de cinquante neuf ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

de Vitton Rachele domicilié à La Farde département du Var âgé de quarante neuf ans profession de commerçant non parent ni allié des futurs

de Joachim Baptiste domicilié à La Farde département du Var âgé de quarante neuf ans profession d'entrepreneur non parent ni allié des futurs

Sur quoi, Moi Sonin Mathieu, adjoint délégué par M. le Maire, faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties

Deuxième et dernier feuillet

Ch. Sonin

Marie Servant

Sophie Servant née Vitton

Chrétien

Servant

B. Joachim

A. Sonin

Maire de La Farde — Arrondissement de Toulon

N° 26 Binatelli et Mazza

Du neuf Novembre mil neuf cent un à neuf heures du matin

Acte de mariage de Binatelli Ange, âgé de vingt cinq ans, né à Lucciana, département d'Italie, le dix huit du mois de Septembre mil huit cent soixante neuf, profession d'ouvrier du port, domicilié à La Farde, département du Var, fils majeur de feu Binatelli Jacques, né à Lucc, département d'Italie, en son vivant profession de cultivateur, domicilié à La Farde, département du Var et de feu Monetti Palmire, née à Lucciana, département d'Italie, en son vivant profession de journalière, domiciliée à La Farde (Var) d'une part.

Et de Mazza Marie François, âgée de ~~vingt~~ neuf ans, née à Toulon, département du Var, le neuf ~~février~~ du mois d'Août mil huit cent soixante douze, profession de journalière, domiciliée à La Farde (Var) fille majeure de feu François Mazza, né à Spigno Monferrato (Italie) en son vivant journalier, domicilié à Toulon (Var) et de Marie Magdeleine Morreani, née à

journalière, domiciliée à La mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites,